

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la demande de location du local commercial sis 5 place Louis Mathieu – 01350 Culoz de la société La Fruitière dont le siège social est situé à Challonges (74910), 176 rue de la Combe ;

Considérant la volonté conjointe de déroger au statut des baux commerciaux ;

Considérant qu'il convient de signer un bail dérogatoire d'une durée de 18 mois ;

Considérant l'importance des travaux à réaliser afin de mettre en conformité le local vis-à-vis des normes sanitaires ;

DECIDE :

Article 1 : Un bail dérogatoire de 18 mois, avec prorogation possible pour une même période, est signé avec la société La Fruitière dont le siège social est situé à Challonges (74910), 176 rue de la Combe pour la location du local sis 5 place Louis Mathieu à Culoz.

La location prendra effet à compter de la date de la signature du bail et au plus tard le 1^{er} décembre 2020. Le montant mensuel de la location, charges comprises, s'élève à 1 000 € que le preneur s'engage à payer mensuellement.

Article 2 : Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser pour la mise aux normes des installations intérieures en vue d'y installer une activité de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, il est convenu une franchise de loyer pendant 6 mois à compter de la signature du bail et ce, jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 03/11/2020

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

